

## **CONCILIATEUR DE JUSTICE**



- Le conciliateur peut être saisi : soit directement par une des personnes en litige qui se présente directement devant lui, en dehors de toute procédure judiciaire ; soit par un juge d'instance ou de proximité.
- Cette rencontre gratuite permet à la personne d'exposer son souci, de connaître la marche à suivre et le ou les professionnels à contacter pour entamer les démarches nécessaires.
- Le conciliateur de justice intervient dans tous les différends portant sur des droits dont les parties ont la libre disposition ou autrement dit, qui ne sont pas d'ordre public. L'intervention du conciliateur de justice se situe le plus souvent au niveau des petits litiges de la vie quotidienne. En voici quelques exemples : rapport bailleurs-locataires (recouvrement des loyers, récupération du dépôt de garantie), problème de copropriété, querelles de famille, conflits entre copropriétaires, conflits dans les relations de voisinage...
- Il intervient aussi bien en amont du litige que lorsque celui-ci est déjà porté devant le tribunal, mais toujours avec l'accord des deux parties. En cas d'accord intervenant avant l'audience alors que celle-ci est déjà fixée, le conciliateur prévient le juge et lui communique le constat d'accord pour homologation. Le conciliateur peut intervenir en cours d'instance sur délégation du juge si les parties l'acceptent, ou à l'audience même, à laquelle il assiste dans la plupart des tribunaux, sur décision du juge.
- Le conciliateur n'est pas compétent pour les litiges entre une personne et l'administration (état ou collectivité territoriale). Si tel est le cas, il faudra s'adresser au médiateur de la République ou à son délégué départemental.
- De même, pour les problèmes concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfants, pensions alimentaires, garde d'enfants, autorité parentale) qui sont du ressort du juge des affaires familiales

### **Permanence à la mairie de Masevaux-Niederbruck**

5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
68290 MASEVAUX NIEDERBRUCK

Uniquement sur RDV  
Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois  
De 14 h à 17 h

Contact :  
Tél. : 03 89 82 40 14  
Courriel : walgenwitz.claude@wanadoo.fr